

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 25 septembre 2026

DÉLIBÉRATION – CA-2026-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-35

RENDUE EXÉCUTOIRE LE 05 OCT. 2026

Date de transmission : 05 OCT. 2026

Date de réception rectorat : 05 OCT. 2026

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

PORTANT APPROBATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

- VU** le Code de l'éducation, notamment son article L.712-3 et R.719-74 ;
VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
VU la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32 en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;

Considérant que le Conseil d'administration peut déléguer au Président de l'Université l'exercice de certaines de ses attributions, sous réserve de celles qui, en application de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation, ne peuvent faire l'objet d'une telle délégation ;

Considérant que le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), délégataire des compétences du Conseil d'administration doit rendre compte dans les meilleurs délais, des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

De déléguer à Monsieur Pierre WOLKENSTEIN, en qualité de Président de l'Université, les compétences suivantes :

1.1. L'approbation des accords et conventions

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Président de l'Université afin d'approuver les accords, conventions (contrats) et marchés publics, engageant l'université, y compris s'agissant des dons et legs à l'exception des emprunts, des prises de participation, des créations de filiales et de fondations, et des acquisitions et cessions immobilières.

1.2. Engager toute action en justice et transiger dans le cadre d'un litige

Pour intenter au nom de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel et cassation.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 25 septembre 2026

Pour conclure les transactions en application de l'article D.123-9 du Code de l'éducation pour les litiges de toute nature.

Attribution de subventions ou financement de projets universitaires

Le Président de l'Université reçoit délégation de pouvoirs pour attribuer des aides financières, sous forme de subventions pour aider à l'édition de livres retenues par toute instance compétente, tel que le Conseil de gestion d'une composante de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ou la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université, sans dépasser le seuil maximal de 10 000 euros.

Le Président de l'Université reçoit délégation de pouvoir pour attribuer les aides financières, sous forme de subvention, des projets retenus par la Commission de la Formation de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) dans le cadre de la gestion des crédits de la Contribution Vie Étudiante et de Campus.

1.3. Adopter des décisions modificatives du budget

Le Président de l'Université reçoit délégation de pouvoir pour modifier le budget de l'Université selon les limites suivantes : réajustement en cours d'exercice du montant global du budget en dépense (AE et CP) au maximum, à due concurrence de l'augmentation des recettes, et ce dans la limite de 3% du dernier budget voté, entraînant ainsi une modification des enveloppes constituant le budget.

1.4. Remise gracieuse et admission en non-valeur

Conformément aux dispositions de l'article R. 719-89 du Code de l'éducation : « Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration [...] ».

Afin de faciliter la gestion de telles demandes, le conseil d'administration donne délégation au Président de l'Université pour l'admission en non-valeur ou en remise gracieuse de toutes les créances inférieures ou égales à 10 000 € hors taxes, dès lors que l'université est en possession des pièces justificatives nécessaires et suffisantes. Au-delà de ce montant de 10 000 €, chaque demande est soumise à l'examen du conseil d'administration. L'ensemble des dossiers est instruit par l'agent comptable qui les présente au Président de l'Université.

1.5. Approuver les sorties d'inventaires, exceptée les ventes de biens dont la valeur nette comptable unitaire est supérieure au seuil de 10 000 €.

1.6. Approbation de la tarification applicable aux colloques organisés par l'Université

ARTICLE 2 :

Le Président de l'Université rend compte à chaque séance du Conseil d'administration des décisions qu'elle a prises en application de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

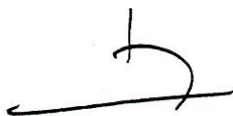
Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 25 septembre 2026

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés en fonction de leurs compétences respectives de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2026

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Arnaud THAUVRON

Le Président de l'Université



La Présidente de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC
Pierre Wolkenstein

Pierre WOLKENSTEIN

Nombre de membres constituant le conseil : 33	DÉCOMPTÉ DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 33	Votants : 33
Quorum : 17	Votes exprimés : 33
Membres présents : 26	Pour : 33
Membres représentés : 7	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 33	Abstention : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.